

◆ **Modalités d'Attribution de l'Aide**

- **Un seul dossier** par structure et par an
 - **L'attribution** relève de la Commission permanente du Conseil régional
 - **La notification** de la subvention se fait par lettre de la Présidente
 - **Convention obligatoire** si la subvention est $\geq 23\,000\text{ €}$
-

◆ **Modalités de Versement de la Subvention**

Versement en Deux Temps :

1 Avance de 50%

Sur présentation de pièces justifiant le début de l'opération :

- Devis
- Bon de commande, etc.

Ces pièces doivent être attestées au nom du bénéficiaire par une personne dûment habilitée.

2 Solde (50%)

Sur présentation de :

- Un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par le représentant légal
- Des factures acquittées, datées, signées par le représentant légal de l'association
- Des visuels du matériel avec le marquage "Région" ou tout autre support de communication équivalent

◆ Modalités de Versement Selon le Montant de l'Aide

Montant de l'aide	Modalités
≤ 4 000 €	Paie ment en une seule fois, sur justificatifs de dépense
> 4 000 € et ≤ 150 000 €	Paie ment en deux temps : avance 50% + solde

◆ Pièces Justificatives Obligatoires pour le Versement

1. Bilan technique et financier du matériel, daté et signé par le représentant légal
 2. Visuels du matériel subventionné avec le marquage "Région"
 3. Factures acquittées, datées et signées
 4. Dernier rapport d'activité, comptes de résultat et bilan financier approuvés en AG
 5. Pour les équipements immobiliers :
 - Certificat de fin de travaux signé
 - État récapitulatif des dépenses acquittées
-

◆ Caractère Proratisable

- Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses subventionnables, **la subvention est réduite au prorata** lors du paiement du solde.